



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 13 AVRIL 2026**

CM2026/04/13/02 : COMPOSITION DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENT(E)S ET DE CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES DÉLÉGUÉ(E)S

DATE DE LA CONVOCATION : 7 avril 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Théa FOURDRINIER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-9, L. 5211-10, L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°IDF-2025-10-31-00001 en date du 31 octobre 2025 portant recomposition du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris à l'issue du renouvellement général des Conseils municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026,

Considérant que le Bureau est composé du Président, de vice-président(e)s et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres,

Considérant que, s'agissant d'une métropole, le nombre maximum de vice-président(e)s est fixé à vingt, ce nombre étant déterminé par l'organe délibérant dans le respect de ce plafond, sans préjudice de la désignation, le cas échéant, d'un ou de plusieurs autres membres du Bureau,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de fixer le nombre de vice-président(e)s à 20 et d'arrêter la composition du Bureau de la Métropole du Grand Paris comme suit :

- Le Président,
- 20 vice-président(e)s,
- 23 conseiller(ère)s métropolitains(e)s membres du Bureau.

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- dès sa transmission au Préfet,
- après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

AUTORISE le Président à accomplir les formalités de publicité précitées, ainsi que toutes les formalités nécessaires à l'entrée en vigueur de la présente délibération.

ADOpte À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

CONTRE : 1

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.